

L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE SOUHAITE SOUTENIR LES
INITIATIVES, LES PROJETS ET LES ÉVÈNEMENTS CULTURELS
D'ARTISTES ET D'ORGANISMES LOCAUX SANS BUT LUCRATIF QUI
PARTICIPENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (2012)

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DIVISION DE LA CULTURE ET DES BIBLIOTHÈQUES
800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST, 18^E ÉTAGE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L 4L8

- VOLET I** **INTERVENTIONS DANS L'ESPACE
PUBLIC**
- VOLET II** **SOUTIEN À DES PROJETS
STRUCTURANTS**

L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE SOUHAITE SOUTENIR LES INITIATIVES, LES PROJETS ET LES ÉVÈNEMENTS CULTURELS D'ARTISTES ET D'ORGANISMES LOCAUX SANS BUT LUCRATIF QUI PARTICIPENT AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT.

EN 2008, L'ARRONDISSEMENT MODIFIE SON PROGRAMME DE SOUTIEN DE FAÇON À INVITER LES ARTISTES ET LES ORGANISMES À CONCEVOIR ET DÉPOSER DES PROJETS SUR DES THÈMES ET DES SUJETS RELIÉS À SON ESPACE PUBLIC, SES RUES, SES PARCS, SES PLACES ET SON PATRIMOINE BÂTI. LES SUJETS IMPOSÉS ONT ÉTÉ CHOISIS PAR UN COMITÉ FORMÉ D'ARTISTES ET DE CITOYENS IMPLIQUÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT.

VOLET I INTERVENTION DANS L'ESPACE PUBLIC

1. OBJECTIFS

Ce volet du programme vise à encourager pour la clientèle de l'arrondissement la création et à soutenir la réalisation de projets culturels originaux :

Pour 2012 l'arrondissement souhaite recevoir des projets originaux :

- ♦ d'animation publique (spectacle, animation, exposition...) dans le pôle des Faubourgs autour, mais non exclusivement, de la rue Ontario;
- ♦ d'animation publique dans le district Peter-McGill autour, mais non exclusivement, de la rue Sainte-Catherine Ouest (à l'Ouest de Guy) et du square Cabot;
- ♦ d'expositions en plein air ou d'intervention temporaires en art public dans le centre-ville.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- ♦ La contribution maximale est de 5 000 \$ pour un projet qui bénéficie déjà du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale (un autre arrondissement, un service municipal, un organisme paramunicipal, le Conseil des Arts de Montréal);
- ♦ la contribution maximale est de 20 000 \$ pour un projet qui ne bénéficie pas du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale ou qui n'est pas éligible aux autres programmes municipaux de soutien financier.

Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la production et à la promotion du projet ou au développement d'activités d'animation.

En aucun cas le montant octroyé ne peut être utilisé pour assumer les frais de fonctionnement d'un organisme.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque projet sera évalué en fonction des critères suivants :

- ♦ conformité du projet avec les objectifs du volet I du programme;
- ♦ l'implication de l'organisme demandeur dans le travail de sensibilisation des publics et des citoyens de l'arrondissement;
- ♦ la pertinence et le caractère novateur du projet dans l'offre existante d'évènements culturels;
- ♦ l'appui de la communauté au projet;
- ♦ l'importance de la clientèle ciblée;
- ♦ la pertinence du projet et son effet structurant pour le secteur visé de l'arrondissement;
- ♦ la convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville.

4. ÉCHÉANCE DU PROGRAMME

Les demandes devront être acheminées à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement avec tous les documents exigés avant le 5 avril 2012. Les réponses parviendront aux demandeurs au mois de juin.

VOLET II SOUTIEN À DES PROJETS STRUCTURANTS

1. OBJECTIFS

Ce volet du programme vise à soutenir :

- ♦ des projets de développements culturels structurants pour l'arrondissement;
- ♦ un organisme ou des organismes culturels promoteurs de projets de développement d'infrastructures culturelles ou des clientèles locales.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- ♦ La contribution maximale est de 25 000 \$. Le même projet peut être soumis pendant cinq années consécutives.

Tout type de dépenses est admissible sauf si elles sont déjà subventionnées dans le cadre de programmes municipaux existants, dans le cadre du contrat de ville ou d'ententes avec le gouvernement fédéral.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque projet sera évalué en fonction des critères suivants :

- ♦ l'effet structurant du projet à terme pour l'arrondissement ou pour le secteur visé;
- ♦ la capacité de l'organisme ou des organismes promoteurs à réaliser le projet;
- ♦ l'appui de la communauté au projet;
- ♦ la convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- ♦ la viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet.

4. ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME

Les demandes peuvent être envoyées à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement en tout temps de l'année.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

Le programme s'adresse aux artistes, à titre individuel, et aux organismes culturels ou communautaires qui mettent sur pied des activités culturelles dans l'arrondissement et qui participent à son développement culturel.

Les organismes qui souhaitent obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme doivent :

- ♦ soumettre une demande écrite conforme aux objectifs du programme;
- ♦ soumettre un projet d'événements qui sera réalisé sur le territoire de l'arrondissement et s'adressera à la clientèle de l'arrondissement sur un ou des thèmes retenus;
- ♦ réaliser le projet dans les douze mois qui suivent la date de son acceptation.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes de soutien financier faites par les organismes admissibles doivent inclure :

- ♦ le formulaire d'inscription dûment complété;
- ♦ la documentation confirmant le statut juridique de l'organisme et copie de la résolution de son conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande;
- ♦ la description du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser, son budget et son calendrier de réalisation;
- ♦ un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ♦ une déclaration des subventions reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements et notamment des autres instances municipales;
- ♦ dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant sa participation au projet et autorisant le demandeur à agir comme représentant du regroupement;
- ♦ faire parvenir le tout à la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, arrondissement de Ville-Marie, 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ♦ Les organismes dont les projets seront soutenus financièrement doivent assurer la visibilité de l'arrondissement dans tout matériel publicitaire imprimé qu'ils produiront et sur le site de l'évènement. En outre, lors d'une éventuelle conférence de presse, l'organisme devra donner crédit à l'arrondissement pour le soutien obtenu;
- ♦ les fonds accordés doivent être utilisés uniquement pour les fins demandées et un bilan complet et un budget détaillé de l'évènement devront être déposés par le demandeur au plus tard trois mois après la fin du projet;
- ♦ le programme s'adresse aux artistes et aux organismes locaux qui ont leur place d'affaire dans l'arrondissement ou qui tiennent la majorité de leurs activités dans l'arrondissement. Dans le cas où un organisme tient une partie de ses activités (événements, programmation régulière ou place d'affaires) dans un autre arrondissement, le soutien accordé sera conditionnel à l'implication de cet autre arrondissement.

MODALITÉ DE TRAITEMENT DES DEMANDES

- ♦ Dépôt du projet par le promoteur;
- ♦ analyse des demandes par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- ♦ recommandation des projets retenus aux instances décisionnelles de l'arrondissement;
- ♦ adoption par résolution du conseil d'arrondissement;
- ♦ signature d'une convention (dans le cas des subventions supérieures à 10 000 \$) et premier versement de la contribution dans les trente jours (ou versement de la totalité de la contribution dans le cas des subventions inférieures à 5 000 \$);
- ♦ deuxième versement de la contribution suivant la réception du bilan final des activités.

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2012

Volet I Volet II

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1. Nom de l'organisme (tel que le document juridique)

2. Adresse du siège social

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

3. Représentant de l'organisme responsable de la présente demande

Fonction ou titre :

4. Calendrier de réalisation du projet ou date de l'événement

Du _____ au _____

5. Titre du projet

6. Lieu de l'évènement

—

7. Budget global du projet \$

8. Montant de l'aide financière demandée \$

9. Portrait de l'organisme

Décrire le mandat, les objectifs, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ou joindre tout document pertinent à cet effet

10. Description du projet

La description du projet proposé doit se rapporter directement aux critères sur lesquels la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se fondera pour évaluer votre demande (vous référer aux critères d'évaluation propres à chaque volet du programme)

11. Budget du projet

Le budget du projet doit clairement faire état des dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et vos revenus autonomes (billetterie, collectes de fonds, commandites) et les subventions reçues ou à venir des gouvernements et des autres instances municipales

12. Documents à joindre **obligatoirement** à la demande :

- Certificat d'attestation ou Déclaration de l'inspecteur général des institutions financières ou Lettres patente;
 - L'originale** de votre résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande;
 - Dans le cas d'évènement regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun autorisant le demandeur à agir comme représentant du regroupement.
-

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie du mandat d'aide financière accordé par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- ◇ Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet tel qu'approuvé par la Direction;
 - ◇ Aviser promptement et faire approuver par la Direction tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée;
 - ◇ Mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
 - ◇ Produire à la satisfaction de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.
-

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés _____

(nom de l'organisme)

après avoir pris connaissance du présent programme de soutien financier aux événements culturels 2012, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signataire : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : _____

*Envoyer le présent document à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie, 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4402*